

PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DEFICIT DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES-BOUTIQUE

Monsieur

expose :

Pour l'exercice 2025, lors du contrôle du bilan comptable de la régie de recettes des Musées – Boutique, cette dernière a fait apparaître un déficit de caisse d'un montant de 98,00 €.

Ce déficit résulte d'une erreur de saisie dans le logiciel de caisse, ayant entraîné une différence d'encaissement sur l'article « *Kit de broderie PAVOT* », facturé 7 € au lieu de 21 € -pour une quantité vendue de 7 articles-, ainsi que précisé dans la décision du Maire n°2025-261.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, ainsi qu'aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de ce déficit par la collectivité.

Il est donc proposé que la Ville de Montbéliard prenne en charge cet écart de caisse d'un montant de 98,00 €.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge de l'erreur de caisse d'un montant de 98,00 € au Budget Primitif 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.